



Délibération n°14	Conseil Municipal du lundi 1 ^{er} décembre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Budget Maréis - Décision Modificative N°3

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Budget Maréis- Décision modificative n°3
-------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 8 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Annexe – Maréis,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 novembre 2025.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant la régularisation du débet constaté en 2020 sur la régie 31822 Maréis Boutique d'un montant de 270.20€,

Considérant que malgré les recherches effectuées dans un contexte d'époque Covid, cette différence constatée n'a pu aboutir à un ajustement, il convient de régulariser le débet à la demande de Monsieur Wimetz, afin de solder le titre 96 de 2020,

Considérant qu'il soit nécessaire d'abonder le chapitre 011 charges à caractère général et notamment les articles 60612 « énergie » et 6042 « achat de prestation de service ».

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2025 comme suit :

Régularisation du débet

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
<u>Section Dépenses de Fonctionnement</u>			
67	673 633 0801	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-270.20 €
65	65883 633 0801	Déficits sur opérations de gestion	270.20€

Modification des prévisions budgétaires initiales

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>					
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>			<u>Recettes de Fonctionnement</u>		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	60612 633 - Fournitures non stockables : Énergie – Électricité	16 000.00€	75	7573621 - Subventions de fonctionnements –	24 000.00€

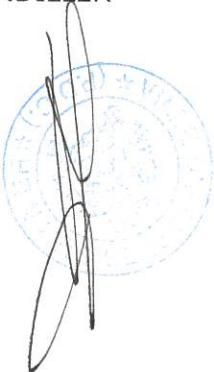
	6042 633 - Achat de prestations de services	8 000.00€		Budget Annexe	
--	---	-----------	--	---------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 05 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

